



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2018-09-10

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 septembre 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-09-134

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h02.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-09-135

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-09-136

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 18-09-137

#### **Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2018**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-09-138

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 255 189,78\$ ;

QUE les dépenses et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 47 672,13\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 302 861,91\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### Campagne corporative 2018, Fondation québécoise du cancer

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande.*

#### Club de motoneige ARDAD Drummondville, demande d'autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige

ATTENDU qu'une demande est déposée par le directeur du club M. Mario Blanchard ainsi que le président M. Clément Leblanc ;

ATTENDU que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 298 sur le 7<sup>e</sup> rang est ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Demande de remboursement des frais non-résidents pour l'inscription à une activité située hors du territoire de la MRC d'Acton



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Mme Joanie Corbeil dépose au conseil une demande afin que la municipalité rembourse les frais de la carte accès-loisirs de la Corporation aquatique Maskoutaine pour des cours de natation aux enfants.

Le conseil ne donnera pas suite à la proposition puisque par le biais de la MRC d'Acton, la municipalité subventionne une partie des coûts d'inscriptions de ses citoyens à certains sports ou activités qui ont lieu à Acton Vale seulement. La municipalité ne rembourse pas les frais non-résidents associés aux autres inscriptions.

Résolution # 18-09-139

### La Fédération de l'UPA de la Montérégie, demande d'appui FARR

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'appuyer la Fédération dans ses démarches et sa demande de financement pour la réalisation du projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-09-140

### Invitation à Ottawa afin de connaître les programmes fédéraux pour les municipalités

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'inscrire le maire M. Guy Bond ainsi que le Directeur général M. Marc Lévesque à l'invitation de la députée fédérale les 18 et 19 octobre à Ottawa et, de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h27. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

## **8. Travaux publics**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

## **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

### Demande au conseil

*Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

## **10. Conseil**

Résolution # 18-09-141

### Recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Disposition d'une grange appartenant à la municipalité

*Le point est reporté à une prochaine séance du Conseil.*

## **11. Gestion & direction générale**

### Dépôt du rapport de ressources humaines pour la période du mois d'août 2018

*Le conseil en prend acte.*

## **12. Loisirs et culture**

### Contrat pour les travaux de rénovation de la salle communautaire, paiement du décompte progressif numéro un

ATTENDU la résolution numéro 18-05-077 adjugeant le contrat à Construction Ré-cam inc. et les travaux exécutés au 20 juillet 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Faucher Gauthier architectes inc quant au décompte progressif #1 ainsi qu'au paiement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE le décompte progressif numéro un soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement de 97 401,58\$ (84 715,44\$ avant taxes), la somme avant taxes de 9 412,83\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Achat de mobiliers pour la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'approuver une dépense approximative et maximale de 6 000\$ pour l'acquisition d'électroménagers ainsi que pour des tables pour la salle communautaire.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Dépôt du compte-rendu du camp de jour estival 2018

*Le conseil prend acte du compte-rendu rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.*

## **13. Services d'hygiène**

### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juin 2018 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Résolution # 18-09-142

Résolution # 18-09-143



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-09-144

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

### Rapport de mesure de boues 2018 des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées réalisé par la firme Simo

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de ne pas accepter le rapport déposé afin de faire effectuer certaines vérifications de données.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt des correspondances du mois d'août 2018

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'août 2018

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 18-09-145

### Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

ATTENDU que l'édition 2018 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 20 au 28 octobre ;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

ATTENDU qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité proclame la semaine du 20 au 28 octobre 2018 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;

QUE tous les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juillet 2018



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Aucun document n'est déposé.*

Dépôt du règlement numéro 2018-02 modifiant le RCI numéro 2008-02 visant à assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC d'Acton

*Le conseil en prend acte.*

Dépôt du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton édicté par le règlement numéro 2000-10

Conformément aux dispositions des articles 49 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Acton dépose un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé. Le but du règlement est de modifier le schéma d'aménagement afin d'assurer la cohabitation harmonieuse des activités d'extraction avec les autres utilisations du territoire, entre autres par la délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière.

Le Conseil a consulté le projet de règlement soumis et conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun avis sur celui-ci ne sera transmis à la MRC d'Acton.

Demande d'intervention dans le cours d'eau Leclerc

*Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juillet 2018

*Le conseil en prend acte.*

Dépôt de la facture de la quote-part milieu année 2018 du service des incendies

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **19. Règlements**

Règlement numéro 619-2018 modifiant le règlement 569-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté à la séance ordinaire du 02 avril 2012 par le règlement numéro 569-2012 et modifié par le règlement numéro 599-2016 ;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'avis public a été affiché le 28 août



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Mathieu Desmarais à la séance ordinaire tenue le 20 août 2018, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le règlement numéro 619-2018 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 619-2018 modifiant le règlement 569-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### Article III

#### Règles d'après-mandat des employés municipaux

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (règlements numéros 569-2012 et 599-2016) est modifié par l'ajout, après la règle 7 de l'article numéro 8, de l'article suivant :

#### « RÈGLE 8 – Règles d'après-mandat des employés municipaux

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que son adjointe ;
2. le directeur des travaux publics ;
3. la coordonnatrice aux loisirs ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité. »

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Règlement numéro 620-2018 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur certaines rues et zones scolaires situées sur son territoire ;

ATTENDU que le Règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes a été adopté le 05 mars 2017 et modifié par le Règlement numéro 597-2016 le 15 août 2016 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 20 août 2018, date à laquelle le conseiller Éric Laliberté a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que le règlement numéro 620-2018 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 620-2018 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### Article III

#### Limites de vitesse maximale

L'article 4 du Règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesse maximale permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite des routes, du tableau suivant :

Générique	Zone	Désignation	Vitesse maximale autorisée
Rue locale	Résidentielle	rue Savoie	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Marc-André	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Labonté	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Provencher	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Laframboise	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Dessaulles	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Cusson	30 km/h

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 20. Varia





N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-09-146

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h57 et se termine à 21h02. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 21h02.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier